



Station de la Rochelle - l'Hourmeau

Place du Séminaire - Boite Postale n°7

17137 L'HOUMEAU

Tél. 33 (0)5 46 50 94 40

Fax 33 (0)5 46 50 93 79

La Rochelle, le 3 août 1998

A l'attention de Monsieur le Directeur
Départemental des Affaires Maritimes
D.D.A.M. de la Gironde

33074 BORDEAUX CEDEX

Nos réf. : 0727/ROCH/PHM/mt

Objet : Votre demande d'avis relatif au projet de modification éventuelle de l'arrêté préfectoral du 21/12/92

Vos réf. : Votre courrier n°609/DDAM du 10 juin 1998 et la télécopie n°773 DDAM du 27 juillet 1998.

Monsieur le Directeur,

Dans le courrier et la télécopie référencés ci-dessus, vous me demandez de bien vouloir vous faire connaître l'avis de l'IFREMER sur le projet d'arrêté réglementant l'usage des filets fixes dans la zone littorale du département de la Gironde.

Dans le contexte général de surexploitation des ressources du Golfe de Gascogne, l'IFREMER ne peut qu'être défavorable à toute mesure visant à augmenter l'effort de pêche, que ce soit de façon globale ou seulement pour certains métiers (ou engins), et ce sur l'ensemble du Golfe de Gascogne ou dans certaines régions, comme ici la zone de balancement des marées du littoral girondin. En effet, cette zone très côtière est particulièrement sensible dans la mesure où c'est le lieu de répartition préférentielle des juvéniles (aires de nourriceries) de nombreuses espèces communément exploitées dans le Golfe de Gascogne.

Ainsi, toute augmentation des activités de pêche, comme dans ce cas en zone très sensible, ne ferait qu'aggraver l'état des ressources pêchées, qui sont pour la plupart déjà largement surexploitées. Cela irait donc à l'encontre des mesures envisagées actuellement pour la reconstitution des principaux stocks du Golfe de Gascogne.

En outre, j'attire votre attention sur les conséquences que cette réglementation pourrait avoir pour les différents usagers de ces zones de pêche, et de leurs ressources. Les avantages accordés à certains d'entre eux, dans ce cas les plaisanciers, se feraient au détriment des pêcheurs professionnels qui se trouvent déjà, pour nombre d'entre eux, dans des situations économiques difficiles. Cela pourrait donc à court terme engendrer des conflits.

.../...

Enfin, je me permets de vous rappeler que la sole, qui compose les prises réalisées par ce type de filets fixes, fait partie des espèces soumises à TAC et quota dans le Golfe de Gascogne. Ainsi, il appartient aux services des Affaires Maritimes du ou des quartiers qui sont déjà concernés par l'utilisation de ces engins fixes, de recenser les captures de cette espèce et de les transmettre au CRTS de La Rochelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Moguedet
Directeur du laboratoire
« Ressources Halieutiques »

Copies : DRV/RH/D - Nantes
Station Arcachon